

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 20 mars 2023 par laquelle la société LES DEMENAGEURS BRETONS – 10 avenue du Rouquet – 33700 MERIGNAC souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 5 rue Garn an Dalar en CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement, le 13 avril 2023,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Le jeudi 13 avril 2023**

La société LES DEMENAGEURS BRETONS sera autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du 5 rue Garn an Dalar en CROZON.

**ARTICLE 2 Le jeudi 13 avril 2023**

Durant le déménagement, la rue Garn an Dalar sera interdite à la circulation.

**ARTICLE 3** Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de réputation sera maintenu.

**ARTICLE 5** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Le Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Les Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 28 mars 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

  
Philippe BRUN